



## **CONSEIL MUNICIPAL N°7**

**ANNEE 2022**

**REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022**

### **PROCES VERBAL**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

A 18h03, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05. Mme Eve GIMENEZ SILVA est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Ordre du jour**

Il n'y a pas de modification.

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2022 – désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2022. Il demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observation.

**Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.**

### **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

<b>N° de la décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Objet</b>
61	29/08/2022	Demandes de financement pour l'acquisition de tribunes couvertes pour le port principal de Mèze
62	01/09/2022	Demande de financement : PAPI – diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la commune de Mèze et appui au montage des dossiers de subvention
63	26/08/2022	Marché public – attribution du marché pour l'étude de faisabilité et de programmation en vue de la restructuration et de l'extension du poste de police municipale
64	02/09/2022	Marché public – attribution du marché pour les missions d'études géotechniques pour la réhabilitation de la station de pompage des Sesquiers
65	08/09/2022	Tarifification des spectacles culturels – saison 2022/2023
66	12/09/2022	Mise à disposition d'un logement communal à une famille réfugiée ukrainienne
67	13/09/2022	Marché public – attribution du marché pour le transport de personnes par autobus

Il n'y a pas de remarque ou question concernant ces décisions.

**Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.**

### **4. Jeunesse – accueils collectifs de mineurs de la ville de Mèze – modification du règlement – prise en charge des PAI alimentaires**

Mme PELAIN, adjointe déléguée, expose au conseil municipal, la volonté de modifier l'article 5 du règlement des accueils collectifs de mineurs concernant notamment les prises en charge des enfants disposant d'un Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire sur le temps méridien avec une obligation de fournir un panier repas complet.

Elle précise que ces modalités sont déjà mises en oeuvre ; il s'agit juste de mettre en adéquation le règlement.

## L'article 5 – MALADIE – ACCIDENT - URGENCE

**Par principe de précaution, dans un souci de préservation de l'enfant** de tout risque sanitaire et de l'implication morale des adultes qui encadrent l'enfant, **toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire, engendre OBLIGATOIREMENT la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Les parents sont orientés vers le (la) directeur (trice) de l'école de l'enfant qui coordonne ce projet et s'engage à le fournir au service éducation jeunesse.

**Pour être accueilli en ALP sur le temps méridien, l'enfant disposant d'un PAI Alimentaire doit être inscrit auprès du Guichet Unique (via le portail familles) et le repas sera sous l'entière responsabilité des parents :**

- **Le panier repas**
- **Les ustensiles au besoin**
- **La qualité sanitaire**

Le P.A.I. sera signé par la collectivité organisatrice de la restauration scolaire en fonction des informations et des prescriptions médicales définies dans le P.A.I.

En cas de non-respect de cette démarche, les services municipaux de la Ville de MEZE déclinent toute responsabilité.

Mme PELAIN demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications ci-dessus indiquées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement
- **le CHARGER** de son application.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **5. Jeunesse – transfert de la petite enfance du CCAS vers la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022, relatif à l'évolution de l'organisation des services municipaux,

Mme GALIBERT, adjointe déléguée aux affaires sociales, indique que le Centre Communal d'Action Sociale de Mèze (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la Ville de Mèze et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Mézois, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter tout d'abord le C.C.A.S. dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des populations les plus fragiles de la commune.

Ce rapprochement s'articule autour de la reprise de l'activité petite enfance et sur un élan de mutualisation des services.

La reprise de l'activité petite enfance permettra de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

L'activité petite enfance, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement plus de 40 agents, 5 bâtiments et un volume financier de plus de 1 820 337 €.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le service Petite Enfance, sera intégré au 1er janvier 2023 à la DGA « Ville jeune et sportive ». Il portera sur la gestion du service Petite Enfance, point d'accueil unique et coordonnateur qui englobe : le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), les Multi Accueil Lou Mézou et Claude Bastide, le Multi Accueil Collectif et Familial Les Petits Thau et le Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Ce transfert de compétence petite enfance entraîne transfert du patrimoine et des agents affectés. La Ville de Mèze se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service.

Concernant les agents, 43 personnes sont concernées par ce transfert. La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Le rapprochement du C.C.A.S. s'articule également sur la mutualisation, dans un souci d'efficacité et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une mutualisation des fonctions ressources permettant

ainsi au C.C.A.S. de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Mèze, via la fourniture de concours ou d'expertises. Les dispositions générales propres aux ressources humaines, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de Mèze au bon fonctionnement du C.C.A.S. feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** le principe d'une reprise par la Ville de Mèze de l'activité petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CHARGER** M. le Maire de préparer ce transfert de compétence sous tous ses aspects (patrimoniaux, humains, financiers, juridiques...) ainsi que la convention de gestion Commune / CCAS ;
- **DIRE** que ce transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la commune fera l'objet de délibérations ultérieures afin qu'il puisse être finalisé.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **6. Fiscalité – taux d'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il rappelle que par délibération du 16 septembre 2021, le conseil municipal avait voté une limitation de cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation. La liste agir pour Mèze avait alors proposé un amendement, qui avait été rejeté, visant à favoriser les jeunes ménages et les familles désireuses de vivre à Mèze.

Il souhaite aujourd'hui, dans le but de faciliter l'installation des jeunes ménages et des familles sur la commune de Mèze, soumettre à l'approbation du conseil municipal, une limitation de l'exonération à 40 % aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés.

**Il est donc proposé au conseil municipal,**

- **DE FIXER** à 40% de la base imposable le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour les immeubles à

usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés

- **DIRE** que cette limitation à 40% ne s'appliquera pas aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés qui sont donc totalement exonérés à 100 %.

Il n'y a pas de remarques.

**Cette question est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA).**

### **7. Finances – budget principal de la ville – admission en non-valeur (ex budget de l'eau de la ville)**

M. le Maire indique qu'il souhaite retirer cette question de l'ordre du jour ; en effet, il va se rapprocher du Trésor public pour que des recherches soient effectuées concernant certaines créances qui pourraient être recouvrées.

**La question est donc retirée de l'ordre du jour.**

### **8. Ressources humaines – régularisation de paiement des indemnités horaires pour travaux spécifiques au profit d'un agent**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret N°2008-199 du 27 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze en date du 30 mars 2012 portant sur l'adoption du règlement intérieur, et notamment son article 7 relatif à la gestion des heures supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze en date du 25 février 2019 portant sur la concession d'occupation précaire avec astreintes de l'immeuble communal sis 4 rue de la Loge à Mèze attribuée à Monsieur Abdelrani FERES,

Considérant que Monsieur FERES Abdelrani occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent et de suivi des bâtiments du service logistique,

Considérant que Monsieur FERES Abdelrani, est lié, en sus de son activité principale à la Mairie de Mèze, par une convention d'occupation précaire d'un logement municipal de fonction, afin d'exercer des missions d'ouverture et fermeture du château Girard et du cimetière de la ville » générant des IHTS mensuelles,

Considérant l'arrêt de la convention d'occupation précaire du logement municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entraînant, de fait, l'arrêt de la mission complémentaire de Monsieur FERES à la date du 30 juin 2022,

Considérant le cumul important d'IHTS engendré par cette mission, à savoir 354 heures supplémentaires normales et 14 heures supplémentaires de dimanche, il convient de régulariser la situation de l'agent.

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel propose à l'assemblée délibérante que la régularisation, en un seul montant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de Monsieur FERES Abdelrani soit effective en septembre 2022, et ce, conformément à l'article 6 du décret N°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui précise que « *lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Chef de service qui en informe les Représentants du personnel au Comité Technique compétent* ».

**Il est donc demandé au conseil municipal de,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et notamment son article 6,

Sur le rapport de Monsieur PARRA et après en avoir délibéré,

- **DECIDER** la mise en paiement du cumul des IHTS de Monsieur FERES Abdelrani en septembre 2022,
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS demande des précisions. Il a bien compris que la précédente

municipalité avait attribué un logement en contrepartie des services d'ouverture et de fermeture de lieux publics. Il estime que ce dossier est léger d'un point de vue juridique car il n'a jamais été pensé que cette situation pouvait engendrer des problèmes ; il estime que la municipalité a été un peu légère, eu égard à la somme à payer en contrepartie des services, soit aux alentours de 5 000 € ; il demande pourquoi l'occupation du logement a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors que la mission d'ouverture et de fermeture a cessé le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. PARRA répond que la mission a duré le temps de trouver une solution alternative, qui reste temporaire, car une réflexion est menée pour la création d'un véritable emploi territorial correspondant à ces missions de surveillance et de fermeture des lieux publics. Les heures supplémentaires à payer correspondent au delta équivalent aux heures supplémentaires effectuées depuis 2018, en plus des 25h mensuelles autorisées par le décret de 2002.

M. le Maire précise que lorsque M. FERES est parti de son logement de fonction, il a demandé qu'un remplaçant soit trouvé pour réaliser ces missions qu'il ne souhaitait plus assurer ; ces missions correspondaient à environ 1 500 € par mois d'heures supplémentaires ; la solution envisagée est de nommer un agent, au sein de la collectivité (agent ayant des restrictions médicales dans son travail, des contre-indications de poids...), qui pourrait assurer ces missions en plus de quelques autres (surveillance des lieux publics et autres). Cela passerait par la création d'un emploi à temps complet en heures normales.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

### **9. Tarifs publics – Création du tarif pour la sonorisation des lotos**

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe déléguée à l'événementiel, rappelle que lors du conseil municipal du 29 août 2022, la grille des tarifs a été adoptée par le conseil municipal de la ville de Mèze.

Dans le cadre de l'organisation des lotos, proposés durant l'année par les diverses associations, il convient aujourd'hui de décider d'un tarif pour la sonorisation des salles qui les accueilleront. Une technicité particulière est requise, pour diffuser simultanément le tirage, dans les deux salles mises à disposition (la salle Jeanne Oulié et le Chai de Girard), nécessitant de faire appel à du matériel et du personnel adaptés.

Cette prestation, évaluée à 200 €, sera facturée aux organisateurs des lotos et sera encaissée par la régie « culture et festivités ».

**Il est donc proposé au conseil municipal,**

- **DE CREER** le tarif de sonorisation des lotos à 200 €.
- **DIRE** que la régie « Culture et festivités », encaissera ces recettes.



M. ASPA estime dommage de demander aux associations, qui organisent ces lotos pour gagner de l'argent, de régler 200 €.

Mme GIMENEZ SILVA rétorque que pour l'organisation des lotos l'été, les associations paient une prestation de sonorisation beaucoup plus chère.

M. le Maire explique son souhait de mettre à disposition de ces associations deux salles, pour que leur bénéfice soit plus important.

Mme GIMENEZ SILVA ajoute que le matériel nécessaire est mis à disposition gratuitement ; les 200 € demandés correspondent au paiement du technicien assurant la sonorisation.

**Cette question est adoptée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA).**

### **10. Transition énergétique – convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée à Hérault Energie pour la faisabilité de l’installation de chaudières à bois dans les écoles Coty et Clemenceau**

Mme PELAIN, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'environnement, indique qu'Hérault Energies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable » ; ce contrat est reconduit pour 3 ans supplémentaires à partir de juin 2021. Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce contexte que la Ville de Mèze a sollicité Hérault Energies pour étudier les possibilités de remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile de l'école maternelle Germaine Coty et de l'école élémentaire Georges Clemenceau, par des solutions d'énergies renouvelables thermiques et en particulier les chaudières à bois granulés automatiques, dans l'objectif de réaliser un réseau technique exploité par la collectivité.

La Ville de Mèze sollicite Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour son compte, la réalisation d'une étude de faisabilité. Une convention entre la Ville de Mèze et Hérault Energies doit être formalisée pour encadrer ce partenariat et en définir les modalités administratives et financières.

**Considérant** la politique globale de maîtrise de l'énergie mise en œuvre par la commune dans ses bâtiments et installations techniques, ainsi que sa volonté de réduire rapidement et efficacement la consommation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner en bénéficiant de l'expertise d'Hérault Energies et de ses partenariats qu'il a noués avec l'ADEME et la Région Occitanie ;

**Vu** le projet de convention de cofinancement de l'étude de faisabilité proposé par HERAULT ENERGIES ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement du système de chauffage des écoles Coty et Clemenceau par des solutions d'énergies renouvelables thermiques durables,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de cofinancement ci-joint proposé par HERAULT ENERGIES ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES et tous documents afférents à cette décision.

Il est à noter que Mme IMBERT ne prendra pas part au vote.

**Cette question est adoptée à l'UNANIMITE**

**Mme IMBERT ne prend pas part au vote.**

### **11. Urbanisme – amélioration de l'habitat – Attribution des subventions façades 2022**

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l'urbanisme, indique au conseil municipal que la ville souhaite reconduire l'opération « façades » pour 2022 afin de poursuivre l'incitation des propriétaires à améliorer l'aspect général du bâti donnant sur le domaine public du centre ancien, par un accompagnement et un soutien financier aux opérations de ravalement.

Il rappelle que, conformément au règlement qui avait été approuvé, l'aide porte sur 10 immeubles, représente 30 % du montant total des travaux, avec un plafond de 2 500 € par immeuble,

Sète Agglopol Méditerranée prévoit de soutenir également ces dix opérations annuelles en abondant la participation communale pour un montant maximum de 2 000 €.

Les dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Opération Rénovation façades Centre Ancien », qui s'est réunie le 14 septembre 2022.

Ses membres ont donné un avis favorable au vu des dossiers présentés par les propriétaires suivants :

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse du bien éligible</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Montant subvention ville de Mèze</b>
GRANIER Béatrix	10 rue de l'abattoir	42 829,05	2 500 €	2 500 €
ARMENTIER Stéphan	2 rue Fournel	11 055,00 €	2 500 €	2 500 €

MORENO William	16 rue Paul Doumer	6 520,80 €	1 401 €	1 401 €
GUIRAUD Aurore	6 rue Paul Doumer	6 520,80 €	1 956 €	1 956 €
MARTINAUD Anne	19 avenue de Pézenas	5 968,00 €	1 790 €	1 790 €
LAURENT Michèle	3 rue du Dr Magne	5 043,78 €	1 513 €	1 513 €
AUGE Cédric et Jérémy	22 rue Paul Entéric	13 516,80 €	2 500 €	2 500 €
VIGNERON Hervé BISSON Bernard FLEURY Tristan	4 bd du Port	10 890,00 €	2 500 €	2 500 €
DANDEL Mickaël	10 rue Alsace Lorraine	10 730,00 €	2 500 €	2 500 €
DE LA BOULAYE Béatrice	6 rue Vieille du Rempart	5 872,90 €	1 761 €	1 761 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** et de verser les subventions aux propriétaires listés dans le tableau ci-dessus exposé ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général de Ville de Mèze – exercice 2022, compte 2135 - STSB ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que M. LAURENT ne participera pas au vote.

**Cette question est approuvée à l'unanimité, M. Laurent ne prenant pas part au vote.**

**12. Environnement et Cadre de vie – adhésion à la Charte « Faisons des Merveilles »**

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une charte d'engagement moral avec la Région Occitanie a été proposée à la commune de Mèze afin de promouvoir et améliorer les actions de ramassage citoyen mises en œuvre dans notre ville.

Cette charte est portée par le Parlement de la Mer, en partenariat avec le label bleu, le CPIE bassin de Thau, Ceparlmar, et le seaquarium institut marin. Elle permet d'établir un partenariat avec les collectivités territoriales locales, outre Sète Agglopolé Méditerranée et le Département de l'Hérault.

Ce partenariat permet d'obtenir des moyens matériels pour les opérations de nettoyage, comme des kits de ramassage citoyen, mais aussi des supports de communication pour promouvoir les actions de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADHERER** à la Charte « Faisons des merveilles pour une mer sans déchet »
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette charte.

Il n'y a pas d'observation particulière.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **13. Octobre rose – convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer-comité Hérault**

Mme Delphine AKNIN, conseillère municipale déléguée, indique que cette année encore la ville de Mèze mènera des actions dans le cadre d'octobre rose, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage précoce du cancer du sein et à récolter des fonds au profit de la recherche médicale et scientifique.

Pour cette 22<sup>e</sup> édition, différentes actions s'inscriront dans une campagne de communication se déroulant du samedi 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au lundi 31 octobre. Pendant ce mois, la ville de Mèze souhaite mobiliser les associations culturelles et sportives afin de promouvoir cette opération et récolter les dons auprès de la population.

A cette occasion, la commune de Mèze a souhaité réaliser un partenariat avec le comité 34 de la Ligue contre le cancer ; elle propose de distribuer des tirelires « Ligue contre le cancer » aux commerçants volontaires pour récolter les dons qui seront ensuite reversés à cette association.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention, ci-annexée.

**Il est donc proposé au conseil municipal,**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville de Mèze et le comité 34 de la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'Octobre rose,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ou tout document afférent à ce dossier.

Il n'y a pas d'observation.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **14. Questions diverses**

##### - la crise de l'énergie

M. le Maire indique que la guerre en Ukraine impacte lourdement le commerce, et notamment celui de l'énergie.

Toutes les entreprises, toutes les collectivités territoriales sont touchées par ce phénomène ; les foyers bénéficient quant à eux d'un bouclier limitant fortement la hausse des tarifs.

Si la commune de Mèze n'a pas encore connu d'augmentation grâce au marché de Hérault Energies, notre fournisseur, il n'en sera plus de même en 2023, date d'entrée en vigueur d'un nouveau marché négocié par Hérault Energies dans des conditions extrêmement tendues.

L'enjeu financier est important (I) et il convenait que la commune adopte une réponse déterminée (II).

##### I. Les enjeux financiers pour la commune de Mèze

Le BP 2022 a prévu les sommes suivantes :

Gaz : 100 K€

Electricité pour éclairage public : 200 K€

Electricité pour bâtiments : 200 K€

Sans action de la commune, les hausses annoncées des tarifs de l'énergie sont les suivantes :

Gaz x 3 = 300 K€, soit + 200 K€

Eclairage public x 1,5 = 300 K€, soit + 100 K€

Bâtiments x 2,5 = 500 K€, soit + 300 K€

Cela représenterait une hausse de 600 K€, pour le seul budget communal, pouvant être portée à 900 K€ en intégrant les budgets annexes et le CCAS. A cela il faut ajouter toutes les autres facettes de l'inflation (denrées, produits d'entretien, carburants...) et l'évolution du point d'indice.

Un impact énorme sur nos finances en l'état actuel.

##### II. La réponse municipale

Dès le mois de mai, la situation s'est emballée et la municipalité a réfléchi au plan à mettre en œuvre.

La réponse municipale n'est pas une mais plurielle :

- Elle porte sur les diverses sources d'énergie et leurs destinations.
- Elle mêle action sur les usages et investissements.
- Elle se mettra en œuvre de manière échelonnée dans le temps.

## A. Faire évoluer les usages

Deux pistes sont privilégiées :

- La réduction de l'éclairage public nocturne. Présentée en réunion publique aux Mézois le 7 septembre, son principe a été validée. Il peut engendrer jusqu'à 50% de consommation en moins. Cela suppose une intervention sur le réglage des coffrets par secteurs (50 K€).
- La sensibilisation de tous les usagers des bâtiments communaux afin de promouvoir et respecter les gestes écocitoyens. Cette phase d'échanges doit se dérouler cet automne pour aboutir à des règles d'usage coconstruites et une mise en œuvre cet hiver.

## B. Agir sur les équipements

Trois orientations sont envisagées :

- Le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage public. Les nouvelles technologies LED sont moins consommatrices en énergie et peuvent être régulées. Dès début 2022, le conseil municipal a validé les modalités de ces travaux : ils seront assurés par Hérault Energies, la commune versant 25% de la TCFE perçue. Les études sont en cours. Début des travaux : 2023. Durée des travaux : 4 à 5 ans
- Des travaux sur l'enveloppe des bâtiments. Pour cela Hérault Energies a été mandaté pour réaliser un diagnostic global qui mettra en lumière les bâtiments les plus énergivores, nous permettant de prioriser les interventions (isolations, menuiseries...). Un budget pluriannuel a été prévu à cet effet dans la PPI. Premiers travaux en 2023.
- Des travaux sur nos équipements. Dans son étude, Hérault Energies analyse également l'état de nos équipements techniques : chaudières... En 2023, la chaudière gaz de l'école Germaine Coty sera remplacée par une chaudière à granulés bois. Puis, l'école Clemenceau connaîtra la même évolution.

Cette réponse, conçue au printemps, a été travaillée tout cet été et va pouvoir se concrétiser tout prochainement.

Il y a urgence. La commune de Mèze déploie un plan ambitieux pour y faire face.

M. le Maire indique qu'une réunion publique s'est déroulée le mercredi 7 septembre. Elle a réuni près de 150 Mézois.

Un très large consensus est apparu sur le principe de réduire l'éclairage public au cœur de la nuit.

La municipalité travaille maintenant à finaliser le projet technique précis.

D'ores et déjà, les coffrets de chaque secteur d'éclairage vont être reparamétrés afin de maintenir certains axes principaux de la ville, comme la D613, allumés toute la nuit (50 K€).

M. le Maire ajoute que de nombreuses collectivités font de même ; l'agglo va réduire l'éclairage sur les zones industrielles et sur ses bâtiments, idem pour la ville de Sète. Il donne la parole à Mme IMBERT, présidente du syndicat Hérault Energies.

Mme IMBERT remercie le conseil municipal d'avoir signé cette convention avec Hérault Energies, ce qui n'avait pas été fait jusque-là ; c'était se priver de techniciens qualifiés et d'aides financières pour que la ville ait un niveau d'équipement supérieur à celui qu'elle connaît et surtout moins énergivore.

Elle indique que deux choses sont à prendre en compte dans la réduction de l'éclairage de nuit ; d'une part le dérèglement climatique et d'autre part le fonctionnement de la commune. Elle précise qu'avec les équipes de Hérault Energies, elle a traversé tout l'Hérault pendant un an ; plus de la moitié des communes est convaincue qu'il est nécessaire de réduire l'éclairage de nuit, une très forte hausse du coût de l'énergie étant inéluctable (de 42€ il y a deux ans à 300 € actuellement) ; l'impact sur le budget 2023 est énorme. Elle ajoute qu'un récent rapport de la gendarmerie montre que l'extinction nocturne n'engendre pas plus de problèmes de sécurité.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a donc procéder aux mises à niveau techniques nécessaires à mettre en œuvre pour une extinction de l'éclairage public sur tout le territoire, exceptées les voies de circulations principales en agglomérations suivantes :

- Avenue et Route de Pézenas
- Avenue et Route de Montpellier
- Place Baptiste Milhau
- Avenue Général de Gaulle
- Boulevard Paul Valéry

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. L'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin dès le 14 octobre 2022 à minuit, le 15 octobre étant la nuit des Etoiles.

Elle ajoute qu'un cahier sera mis à la disposition du public pour recueillir le sentiment et les doléances éventuelles de chacun.

M. le Maire précise qu'il existe des contraintes liées à la vidéosurveillance mais la ville s'adaptera au fur et à mesure ; des horaires seront différents en fonction des saisons (horaires d'été et horaires d'hiver).

#### - point sur les projets

- Remparts : les marchés de travaux ont été attribués pour un montant légèrement supérieur à 200 K€ HT. Début des travaux : fin octobre. Durée du chantier : 6 mois environ. Subventions : Etat 17%, Département 17%, SAM 33%, soit 67% au total.

- Eglise – 5<sup>ème</sup> tranche : les marchés de travaux ont été attribués pour un montant d'environ 100 K€ HT. Début des travaux : fin octobre. Subventions : département 50%, SAM 25%, soit un total de 75%.
- Arrosage du complexe sportif : consultation pour les marchés de travaux en cours. Estimation à 140 K€ HT. Travaux en novembre. Subventions : Département 30% (en attente), SAM 30%, Hérault Energies 7%, soit 67% au total.
- Achat de 3 tribunes mobiles couvertes de 124 places : marché attribué. Subvention SAM 50%.
- Etude mobilités : en cours. Subvention de la région 25%.
- Sécurité du système informatique : en cours. Subvention de l'Etat 80%.
- Classes numériques mobiles : livrées et opérationnelles. Subvention de l'Etat 70%.
- ADAP, rénovation énergétique des bâtiments, plan vélo – Cague Loup, chaudière à granulés bois à Coty et Clemenceau, rénovation du parc d'éclairage public : à l'étude avant réalisation prochaine.

- port :

- Prolongation de la navette maritime, hors DSP SAM, jusqu'en novembre. La possibilité d'accoster a été donnée, en accord avec le Département. Une réunion va avoir lieu à l'agglomération pour faire le bilan de ce service. Des discussions seront certainement engagées concernant la tarification, notamment pour faire bénéficier d'un prix privilégiant les habitants du territoire de SAM, afin que cette navette ne soit pas uniquement de tourisme.
- Un problème technique au séparateur d'hydrocarbures à l'aire de carénage a entraîné une légère pollution sur 2-3 jours. Des études pour une réparation rapide en cours. L'aire de carénage est fermée et les usagers qui avaient des RDV sont dirigés sur Bouzigues et Marseillan.
- La première réunion de la commission d'attribution des places dans le port a eu lieu hier ; 7 anneaux ont été attribués à des personnes qui attendaient depuis fort longtemps.

- question orale de M. Phocas relative à la gestion de la déchetterie de Mèze par SAM et des conséquences de celle-ci sur les dépôts sauvages en forte augmentation sur la commune

M. PHOCAS indique que la création d'un service public correspond à un besoin collectif. En l'occurrence, la déchetterie permet de déposer les déchets ailleurs que dans la garrigue ou sur la voie publique. Il considère que la restriction de l'accès à ce service public est une absurdité, qui encourage la prolifération des dépôts sauvages. Il existe par ailleurs de nombreuses confusions quant au règlement appliqué dans cette déchetterie (1m<sup>3</sup> par jour



ou 1m<sup>3</sup> sur 4 jours ?). Il demande où en est le règlement applicable aux professionnels et quelle est la position de la majorité sur cette situation.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec les propos de M. Phocas. Il indique qu'au dernier conseil communautaire, Mme MAGNE, vice-président en charge des déchets, l'a remercié pour lui avoir permis de mener des essais sur la déchetterie de Mèze ; il lui a rétorqué qu'il ne lui appartenait pas de lui donner une autorisation s'agissant d'une compétence intercommunale mais qu'il souhaitait s'entretenir de cette problématique, eu égard à la multiplication des dépôts sauvages dans le milieu naturel.

M. le Maire indique qu'il a été destinataire, à sa demande, d'un état de l'évolution des dépôts sauvages constatés par la brigade territoriale et d'une note sur l'évolution de la déchetterie. La déchetterie a connu une baisse de 29 % des apports par rapport à 2021. Il donne lecture du tableau ci-dessous.

mois	Nombre de passages total /mois	Nombre de passages par jour	dont nombre passages pros/mois	Nombre passages de pros /jour
Avril (du 19 au 31/4)	396	36	45	4
mai	3726	120	222	7
juin	4590	153	264	9
juillet	4542	147	255	8
août	4677	151	213	7
Sept (du 01 au 28/9)	1296	46	67	2

Concernant la synthèse de la brigade territoriale, il donne lecture des tableaux suivants, l'un pour l'année 2021 et l'autre pour la période du 20 avril au 28 septembre 2022, soit 5 mois.

<b>Commune : Mèze</b>			
<b>Période du 01/01/2021 au 31/12/2021</b>			
Nature	Encombrants	Déchets verts	Gravats
Auteur non identifié	4	1	4
Auteur identifié/verbalisé			
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
	<b>Total 9</b>		

<b>Commune : Mèze</b>			
<b>Période du 20/04/2022 au 28/09/2022 - mise en place de la carte en déchetterie</b>			
Nature	Encombrants	Déchets verts	Gravats
Auteur non identifié	7	2	4
Auteur identifié/verbalisé	2		
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
	<b>Total 15</b>		

Donc, rapportés aux nombres de mois, on compte 9 dépôts sauvages en 2021 et cette année, 36, soit 4 fois plus, ce qui confirme les remarques relatives à la gestion des déchets depuis la mise en place de la carte en déchetterie.

Concernant la mise en place de la limitation à 1m<sup>3</sup>, M. le Maire indique qu'il aura une discussion à ce sujet en prévision du printemps à venir et de l'accroissement des déchets verts à ce moment-là.

M. NICOLAS indique que les artisans peuvent déposer certains déchets gratuitement -tout ce qui peut être valorisé (cartons, ferraille...)-. L'expérience est actuellement menée au nord, mais dans un souci d'équité, elle doit être également mise en place au Sud ou retirée pour tous.

M. le Maire rappelle qu'à Sète, il n'y a pas de carte d'accès ; là encore, des discussions devront avoir lieu. Il ajoute que plus le temps passe et plus on paie cher en matière de déchets pour une diminution du service. Il donne l'exemple de la brigade territoriale qui est restée à 6 agents alors que le territoire est trois fois plus grand ; il constate également que les déplacements sur Mèze de la brigade sont de moins en moins nombreux. Il indique qu'il a informé en conseil communautaire que les dépôts sauvages sur la commune de Mèze étaient en augmentation et que cette situation était catastrophique. Quant à l'agrandissement de la déchetterie, il est impossible car les terrains alentours sont classés site archéologique. Un autre lieu d'implantation devrait être recherché.

M. DALBIGOT indique, pour information, qu'il y a 5 ans, la CCNBT avait élaboré un projet près du terrain de 4X4, au Mas de Garric, pour un coût avoisinant les 800 000 € ; tout était « ficelé » ; il est dommage qu'il n'ait pas été concrétisé.

M. ASPA demande une précision sur le pourcentage de subvention attribué pour l'acquisition de tribunes.

Mme SILVA GIMENEZ lui indique qu'il est de 50 %. Elle rappelle que l'équipe « Agir pour Mèze » s'était engagée à ce que la commune ne paie pas 100 % des projets qu'elle mène. Ce qui est chose faite et elle remercie les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, l'agglomération de Sète et le Département, pour leur soutien financier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h06 et indique que **le prochain conseil municipal aura lieu au début du mois de novembre**. Les élus seront informés de la date ultérieurement.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



**La secrétaire de séance**

**Eve GIMENEZ SILVA**

